

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 3 juillet 2014

OBJET

**Convention d'aide aux
organismes logeant à titre temporaire
des personnes défavorisées (A.L.T.)**

Délibération n°10

Rapporteur : Mme CADET

EXPOSE DES MOTIFS

En application des dispositions de la circulaire n°2003-72/UHC/IUH1/23 du 5 décembre 2003 relative à la programmation de l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (A.L.T.), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) met en place la programmation annuelle de cette aide, dans le cadre d'une enveloppe limitative de crédits.

Le montant plafond annuel pour l'année 2014 de l'aide financière accordée au C.C.A.S. d'Essey-lès-Nancy est fixé à **3958.32 euros** du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, soit 329,86 euros par mois.

Le montant de l'aide est liquidé, chaque mois et à terme échu, par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base des justificatifs de mobilisation effective des capacités (baux, actes de propriété ou factures) qui lui sont transmis.

Le C.C.A.S. d'Essey-lès-Nancy s'engage à accueillir, dans les locaux dont il dispose, des personnes isolées ou des familles défavorisées qui :

- se trouvent sans domicile ou qui nécessitent un accueil temporaire,
- ne peuvent pas prétendre aux aides personnelles au logement,
- ne peuvent pas être accueillies en centre d'hébergement et de réinsertion sociale.

En contrepartie, le CCAS d'Essey-lès-Nancy perçoit, pendant la durée de la convention, l'aide dite « aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées » (A.L.T.) telle que prévue par l'article L 851-1 modifié du code de la sécurité sociale.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'autoriser le Président à signer la convention ci-jointe pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 10 juillet 2014.

Extrait conforme

Le Président,

Michel BREUILLE